

CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Assemblée plénière

SESSION DU 12 NOVEMBRE 2018

Ministère de l'action et des comptes publics

Rapport de présentation

Projet de décret modifiant le décret n°2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique

L'article 6 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les nominations dans les emplois supérieurs doivent concerner, à l'exclusion des renouvellements dans un même emploi ou des nominations dans un même type d'emploi, au moins 40% de personnes de chaque sexe.

Le présent décret modifie le classement de certains types d'emplois prévu par l'annexe du décret n°2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique, afin d'homogénéiser les responsabilités des emplois entrant dans le dispositif des nominations équilibrées.

L'article 1 modifie la liste des emplois de type 10 du tableau recensant les emplois et types d'emploi de la fonction publique d'Etat » figurant en annexe du décret du 30 avril 2012. Cette modification a pour objet d'homogénéiser les emplois entrant dans ce périmètre, en ciblant spécifiquement les emplois de direction les plus exposés de la Direction générale des finances publiques. Se substituent ainsi aux « emplois de chef de service comptable de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie » les emplois de directeur départemental des finances publiques (DDFiP) et de directeur régional des finances publiques (DRFiP), ce qui contribue à améliorer l'intelligibilité du dispositif.

L'article 2 précise que ces modifications du périmètre des emplois entrant dans le dispositif des nominations équilibrées sont applicables au décompte des nominations prononcées au titre de l'année 2018.